



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, Mme. PLANTEY, M. MONTAGNIER, Adjoints, Mme VICINI CARGNINO, M. PORTELA, Mme QUILLE-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, Mme VIVIANI, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, M. LE MARREC, Mme. VINCENT, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, Mme. AMAR, Mme. RAYNAUD, conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT : Mme. SABATINI, M. BERNARD, M. LUYAT conseillers municipaux

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
Mme. FERRER	Mme MASSIASSE	26 mars 2018
Mme. LECLERE	M. OUVRARD	26 mars 2018
M. BOURMEL	M. LIMOUSIN	28 mars 2018

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aude PLANTEY, adjointe au Maire

N° : 11/2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, complétée par la délibération n°233/2015 du 03 novembre 2015, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 7 mars 2018.

- décision n°008/2018 du 15/02/2018(transmise au contrôle de légalité le 20/02/2018)
Mise à disposition des arènes municipales au profit de l'OGEC école/collège Ste Marthe

- décision n°009/2018 du 15/02/2018(transmise au contrôle de légalité le 20/02/2018)

Mise à disposition des arènes municipales au profit de l'école taurine « Rhône Aficion » en vue d'y organiser des manifestations taurines.

- décision n°10/2018 du 15/02/2018(transmise au contrôle de légalité le 20/02/2018)

Mise à disposition des arènes municipales au profit de l'association des Jeunes de Tarascon en vue d'y organiser des spectacles taurins.

- décision n°11/2018 du 15/02/2018(transmise au contrôle de légalité le 20/02/2018)

Mise à disposition des arènes municipales au profit du club taurin « Lou Petassa »

N°12/2018

Rapporteur : Monsieur BOUILLARD 1^{er} Adjoint

Objet : Reprise anticipée du résultat 2017 - Budget Principal
(Nomenclature ACTES : 7.1.1)

Considérant le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2018, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Dans ce cas, la reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable.

Ainsi, les résultats 2017 constatés par Mr le Maire et attestés par Madame la Trésorière s'établissent comme suit :

Fonctionnement :	
Dépenses 2017(a)	19 781 408.80
Recettes 2017 (b)	21 590 387.91
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 808 979.11
Résultat de fonctionnement reporté 2016 (d)	4 311 178.67
Résultat de clôture 2017 (e=c+d)	6 120 157.78

Investissement :	
Recettes 2017 (a)	2 764 624.43
Part excédent 2016 fonctionnements affectés (b)	2 569 712.31
Excédent 2016 investissement (c)	
Recettes totales (d = a+b+c)	5 334 336.74
Dépenses 2017 (e)	5 003 078.57
Déficit 2016 investissement (f)	455 355.93
Dépenses totales (g= e+f)	5 458 434.50

Solde d'exécution (h = d-g)	- 124 097.76
------------------------------------	---------------------

Restes à réaliser

Recettes	937 635.25
Dépenses	2 495 142.46
Solde (i)	- 1 557 507.21
Déficit d'investissement 2017 (j=h+i)	
	- 1 681 604.97

Résultat 2017

Excédent de fonctionnement	6 120 157.78
Déficit d'investissement	- 1 681 604.97
Solde global de clôture	4 438 552.81

Vu : l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'article L 2311-5 du CGCT,
Les résultats 2017 constatés par Mr le Maire et attestés par Madame la Trésorière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (25 pour – 5 contre : Mme LAUPIES – M. GIMENEZ – M.DESEUR –Mme AMAR – Mme RAYNAUD)

Article 1 : Approuve l'affectation définitive du résultat 2017 de la manière suivante :

Affectation sur le BP 2018	
Au compte 1068	1 681 604.97
Report de fonctionnement 002	4 438 552.81
Solde d'exécution investissement reporté 001 (Dep)	124 097.76

N°13/2018

Rapporteur : Monsieur BOUILLARD 1^{er} Adjoint

Objet : Adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018

(Nomenclature ACTES : 7.1.1)

Considérant le rapport suivant :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité. Aussi suite au débat d'orientation Budgétaire intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2018 et de la présentation du projet de Budget Primitif 2018 lors de la commission finances du 19 mars 2018.

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales

Vu les articles L 2311-1, L 2311-2, L2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (25 pour – 5 contre : Mme LAUPIES – M. GIMENEZ – M.DESEUR –Mme AMAR – Mme RAYNAUD)

Article 1 : Adopte le Budget de la ville de Tarascon pour l'année 2018 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de 40 730 840.22 euros et se décomposant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
<u>INVESTISSEMENT</u>	15 945 840.22 euros	15 945 840.22 euros
<u>FONCTIONNEMENT</u>	24 785 000.00 euros	24 785 000.00 euros
TOTAUX	40 730 840.22 euros	40 730 840.22 euros

N°14/2018

Rapporteur : Monsieur BOUILLARD 1^{er} Adjoint

Objet : Vote du taux des trois taxes pour l'année 2018

(Nomenclature ACTES : 7.2)

Considérant le rapport suivant :

Chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Aussi suite au débat d'orientation Budgétaire intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2018 et de la présentation du projet de Budget Primitif 2018 lors de la commission finances du 19 mars 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ.**

Article 1 : Vote le taux des trois taxes communales pour l'exercice 2018 comme suit :

TAXES	TAUX 2018
Taxe d'habitation	12.13 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	19.66 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	58.16 %

N°15/2018

Rapporteur : Monsieur BOUILLARD 1^{er} Adjoint

Objet : versement d'une subvention au C.C.A.S. de Tarascon – Année 2018

(Nomenclature Acte : 7.5.)

Considérant le rapport suivant :

Pour information chaque année la commune de Tarascon verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre d'exercer pleinement l'ensemble de ses missions à savoir, dans les domaines de l'action sociale, de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées...

Aussi, je vous propose donc d'attribuer, pour l'année 2018, la somme de 390 000 Euros au C.C.A.S. de Tarascon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ.**

Article 1 : - **APPROUVE** le versement d'une subvention de 390 000 Euros au C.C.A.S. de Tarascon.

Article 2 : - **DIT** que ce montant est inscrit au budget primitif 2018.

N°16/2018

Rapporteur : Monsieur BOUILLARD 1^{er} Adjoint

Objet : Attribution des subventions aux associations – Année 2018

(Nomenclature Acte : 7.5.)

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Tarascon soutient financièrement certaines d'entre elles.

L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social.

Il est précisé également que le versement de cette attribution reste conditionné pour chaque association à la réception d'un dossier de demande de subvention complet.

A cet effet, je vous propose d'attribuer, pour l'année 2018, la somme de 465 820 Euros prévue au budget prévisionnel et de la répartir de la manière suivante :

Type Activité	Code	Nom de l'Association	Subvention Allouée 2018
Protection Civile	114	Juges Consulaires du Tribunal de Commerce	1 500,00 €
Protection Civile	114	Prévention Routière	250,00 €
Activités Artistiques	30	Escolo de la Tarasco	800,00 €
Activités Artistiques	30	La Ribambello	800,00 €
Activités Artistiques	30	La Souco	800,00 €
Activités Sportives	40	Aquatic Club Beaucaire Tarascon	2 000,00 €
Activités Sportives	40	Aïkido Club des deux Château	3 000,00 €
Type Activité	Code	Nom de l'Association	Subvention Allouée 2018
Activités Sportives	40	Aïkido Club Tarascon Beaucaire	3 000,00 €
Activités Sportives	40	Basket Club	52 000,00 €
Activités Sportives	40	Club de Plongée	500,00 €
Activités Sportives	40	Club de Tir	10 000,00 €
Activités Sportives	40	Entente Bouliste	3 500,00 €
Activités Sportives	40	Entente Cycliste	5 300,00 €
Activités Sportives	40	Entente Cynophile	3 000,00 €
Activités Sportives	40	Football Club	54 000,00 €
Activités Sportives	40	Guidon d'Or	1 500,00 €
Activités Sportives	40	Gym Flip	6 000,00 €
Activités Sportives	40	Gym Flip - (Exceptionnelle)	5 000,00 €
Activités Sportives	40	Gymnastique Volontaire Tous à vos Baskets	3 500,00 €
Activités Sportives	40	Handball Club	20 000,00 €
Activités Sportives	40	Happy' M	1 000,00 €

Activités Sportives	40	Judo Jujitsu	4 000,00 €
Activités Sportives	40	K'as Danse	200,00 €
Activités Sportives	40	Karaté Do	2 000,00 €
Activités Sportives	40	Ring Olympique	2 500,00 €
Activités Sportives	40	Rugby Club	45 000,00 €
Activités Sportives	40	Self Défense	500,00 €
Activités Sportives	40	Tarascon - Rando	400,00 €
Activités Sportives	40	Tarascon Athlétisme	8 500,00 €
Activités Sportives	40	Tennis Club	18 000,00 €
Activités Sportives	40	Tennis de Table	4 500,00 €
Type Activité	Code	Nom de l'Association	Subvention Allouée 2018
Activités Sportives	40	Volley Ball Club	14 000,00 €
Activités Sportives	40	Yoga Ananda	400,00 €
Club Taurin	40	Association Toreria	250,00 €
Club Taurin	40	Club Taurin Lou Petassa	4 000,00 €
Club Taurin	40	Ecole Taurine du Pays d'Arles	500,00 €
Activités Artistiques	0,25	ACAT	4 000,00 €
Activités Artistiques	0,25	Amicale des Employés Municipaux	25 000,00 €
Activités Artistiques	0,25	Amicale des Sapeurs-Pompiers	4 500,00 €
Activités Artistiques	0,25	Amicale de la Suite de Tartarin	700,00 €
Activités Artistiques	0,25	Les amis de la Chapelle Saint Gabriel	600,00 €
Activités Artistiques	0,25	Les amis de la Collégiale Sainte Marthe	7 000,00 €
Activités Artistiques	0,25	Les amis de l'Eglise de Lansac	250,00 €
Anciens Combattants	0,25	Les Médaillés Militaires	300,00 €
Anciens Combattants	0,25	Amicale des Anciens de la Garnison de Tarascon	350,00 €
Anciens Combattants	0,25	Amicale des Anciens Marins	300,00 €
Anciens Combattants	0,25	Ass. des Anciens Combattants du Canton de Tarascon	500,00 €

Anciens Combattants	0,25	FNACA	500,00 €
Anciens Combattants	0,25	Souvenir Français	800,00 €
Anciens Combattants	0,25	Union Nationale des Combattants	300,00 €
Ecole	0,25	Ecole Elémentaire Jean Macé -OCCE 13	1 550,00 €
Ecole	0,25	Ecole Elémentaire Jules Ferry	2 000,00 €
Ecole	0,25	Ecole Elémentaire Marcel Battle	1 000,00 €
Ecole	0,25	Ecole Elémentaire Marcel Pagnol	1 600,00 €
Ecole	0,25	Ecole Maternelle Jean Giono	1 000,00 €
Ecole	0,25	Ecole Maternelle Marcel Battle	1 300,00 €
Ecole	0,25	Ecole Maternelle Marie Curie	1 450,00 €
Loisirs et Culture	0,25	ACHT (association culturelle et historique de Tarascon)	400,00 €
Type Activité	Code	Nom de l'Association	Subvention Allouée 2018
Loisirs et Culture	0,25	Artisanat Club	250,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Bleu Citron	1 500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Le Cercle de Musique	7 500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Chorus Vibrato	300,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Club Question pour un Champion	300,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Country Tarasconnaise	800,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Des Bleus et des Vers	800,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Double A Production	500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Feriae Latinae Ferigoletenses	200,00 €
Loisirs et Culture	0,25	L'Ordre du Croissant	300,00 €
Loisirs et Culture	0,25	La Cour du Roy René	500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Le Temps des Loisirs	1 200,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les amis du vieux Tarascon	800,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les branchés	500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les Chevaliers du Roy René	800,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les Têtes à Clap	6 000,00 €

Loisirs et Culture	0,25	Les Voix Provençales	2 000,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Médiévalys	500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Philatélie et Multicollections Tarasconnaises	1 500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Photo Club des Deux Rives	400,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Réveil Tarasconnais	6 000,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Soie et Velours d'Argence	200,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Ze Cat	200,00 €
Relation Publique	0,25	A.V.F Tarascon Accueil	700,00 €
Type Activité	Code	Nom de l'Association	Subvention Allouée 2018
Scolaire	0,25	Collège R. Cassin (association sportive)	1 500,00 €
Scolaire	0,25	Collège R. Cassin Réseau de Réussite Scolaire	920,00 €
Scolaire	0,25	Lycée A. Daudet association sportive	1 500,00 €
Scolaire	0,25	Observatoire de la Laïcité Provence Rhône Pays d'Arles	200,00 €
Scolaire	0,25	Union Départementale des D.D.E.N.	150,00 €
Intervention Sociale	520	Di Nistoun	9 000,00 €
Intervention Sociale	520	Entraide Solidarité 13 Club du Bel Age	2 000,00 €
Intervention Sociale	520	La clé des Ages	10 000,00 €
Intervention Sociale	520	Loisirs et Partage	500,00 €
Intervention Sociale	520	Osons l'action citoyenne	500,00 €
Intervention Sociale	520	POP Porte Ouverte aux Parents	300,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	A.D.M.R	3 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Cecinet Tarascon et ses environs	500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)	1 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Croix Rouge Française	600,00 €

Aide aux Personnes en difficultés	523	Donneurs de Sang	500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Espoir et Avenir	1 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Paralysés de France	300,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Secours Catholique	3 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Secours Populaire	2 000,00 €
Type Activité	Code	Nom de l'Association	Subvention Allouée 2018
Aide aux Personnes en difficultés	523	Solidaires pour l'Habitat SOLIHA	10 000,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Trilogis	1 000,00 €
Préservation en milieu naturel	833	Les Chasseurs Tarasconnais	1 500,00 €
Préservation en milieu naturel	833	Société Piscicole de la Montagnette	1 500,00 €
Action pour l'emploi	90	TEEF	40 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Mesdames LAUPIES et AMAR, ainsi que Messieurs LIMOUSIN et LE MAREC ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (23 pour – 3 abstentions : M. GIMENEZ – M.DESEUR –Mme RAYNAUD)

Article 1 Attribue les subventions 2018 aux associations, telles que décrites dans le tableau ci-dessus et subordonner ce versement à la réception d'un dossier de demande de subvention complet.

Article 2 Inscrit au Budget Primitif 2018 les crédits nécessaire au chapitre 65, nature 6574.

Nomenclature : 3.6 Actes de gestion du domaine privé – chemins ruraux

Objet : Procédure d'aménagement, d'élargissement et de bornage du chemin rural de Saint Michel de Frigolet n°55 anciennement dénommé « ancien chemin d'Arles » :

Considérant le rapport suivant :

Le chemin rural n°55 de Saint Michel de Frigolet constitue une voie permettant le désenclavement de l'Abbaye de Saint Michel de Frigolet par le Sud. Ce chemin qui s'était peu à peu rétréci a fait l'objet de travaux de débroussaillage entrepris par le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation du PIDAF de la Montagnette et les Forestiers Sapeurs. Il est référencé n° 234 à l'atlas de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI).

Après des échanges de courriels avec l'ONF, il apparaît que l'emprise de ce chemin telle qu'elle existe sur le terrain et telle qu'elle a été débroussaillée ne correspond que partiellement à celle matérialisée sur les documents et plans du cadastre. Un élargissement du chemin de moins de 2 mètres et certaines évolutions de tracés sont nécessaires pour le passage des véhicules de secours.

Le rétablissement de la concordance entre la réalité matérielle du chemin et les plans du cadastre conduisent à engager une procédure d'aménagement, d'élargissement et de bornage du chemin rural passant éventuellement par des cessions et des acquisitions entre la commune et l'unique propriétaire riverain du chemin. Ce projet sera présenté lors d'une enquête publique. Il vise à garantir le tracé du chemin rural dans sa configuration actuelle et à lui conférer une largeur de 7 mètres maximum comprenant la chaussée et la plateforme.

Le conseil municipal sera à nouveau consulté à l'issue de l'enquête publique au regard des conclusions du commissaire enquêteur désigné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 161-13
Vu les visites sur sites

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ.**

Article 1 : **Approuve** la procédure d'enquête publique préalable à ces aménagements, à ces élargissement d'emprise et aux opérations de bornage ;

Article 2 : **Autorise** M. le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et à désigner un commissaire enquêteur;

Article 3 : **Habilite** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces de la procédure.

Article 4 : **Dit** que la commune prendra en charges les frais de l'enquête publique et notamment l'indemnité du commissaire enquêteur.

Objet : Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière Saint LAZARE, Faubourg Voltaire.

(Nomenclature ACTES : 9.1 Autre domaine de compétence des communes)

Considérant le rapport suivant :

Les concessions à l'état d'abandon dénaturent notre cimetière SAINT LAZARE.

Beaucoup de sépultures, dont les dernières inhumations remontent à plusieurs décennies, ne sont plus conservées et présentent, pour la majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et pouvant provoquer des effondrements, soit vers l'intérieur du caveau, soit vers l'extérieur ;
- fissures et entailles importantes pour certains tombeaux laissant apparaître l'intérieur des sépultures ;
- stèles et croix menaçant de s'effondrer, etc...

La liste de ces désordres n'est pas exhaustive. Ils peuvent provoquer des dégâts aux sépultures voisines et des accidents aux usagers du cimetière. Dans ces conditions, la responsabilité de la Ville pourrait être engagée.

De plus, le cimetière SAINT LAZARE situé au centre-ville faubourg VOLTAIRE, n'ayant pas la vocation à s'agrandir, il apparaît opportun de reprendre des concessions manifestement abandonnées et d'offrir à nos administrés de nouveaux emplacements réhabilités sur ce site.

Ainsi, une procédure de reprise a été engagée le 24 avril 2014 visant des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et pour lesquelles aucune inhumation n'a eu lieu ces dix dernières années.

La première étape de cette procédure a consisté en un 1^{er} constat de 1098 concessions en état d'abandon consignées sur un procès-verbal régulièrement affiché et diffusé.

Suite à cela, de nombreux travaux de réfection, de restauration, d'entretien ou de mise en sécurité ont été enregistrés par les services communaux.

Conformément à l'article L 2223-17 du CGCT, il a été constaté le 11 décembre 2017, soit plus de 3 ans après le 1^{er} constat, que 845 concessions sont toujours en état d'abandon. Ce deuxième constat a également fait l'objet d'un procès-verbal régulièrement affiché et diffusé.

Afin de clôturer cette procédure de reprise, le maire peut saisir le Conseil Municipal afin qu'il se prononce sur l'éventuelle reprise d'une ou de plusieurs concessions en l'état d'abandon. Si l'assemblée délibérante y est favorable, le maire peut prononcer la reprise d'une ou de plusieurs concessions par arrêté municipal.

En conséquence, sur ces 845 sépultures, il convient de procéder à une première phase de reprise de concessions au nombre de 30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21

Vu le procès-verbal du 1^{er} constat du 24 avril 2014

Vu le procès-verbal du 2^{ème} constat du 11 décembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ.**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les trente concessions ci-après indiquées en état d'abandon ;

Nombre /Allée	Allée A/1	N° de concession	Année titre de concession :
	001	167	1846
	001	168	1846
	001	169	1846
	001	170	1846
	001	172	1846
	001	173	1846
	001	178	1851
	001	179	1850
	001	185	1846
	001	186	1846
	001	187	1846
	001	189	1848
	001	196	1851
14	001	197	1852
	Allée B/2	N° de concession	Année titre de concession :
1	002	555	Pas de titre
	Allée C/3	N° de concession	Année titre de concession :
	003	70	1846
	003	71	1846
	003	72	1846
	003	319	Pas de titre
5	003	320	Pas de titre
	Allée F/10	N° de concession	Année titre de concession :
	10	5	1846
	10	6	1846
	10	10	1854
	10	11	1846
	10	12	1852
	10	13	1852
	10	219	Pas de titre
	10	220	Pas de titre
9	10	221	Pas de titre
	Allée H/14	N° de concession	Année titre de concession :
1	14	71	1901
Total		30	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Tarascon, le 30 mars 2018



 Le Maire

 Lucien LIMOUSIN